



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_56_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Objet :

**Avenant N°1 à la convention du 27 juillet 2021 relative à la mise à disposition du
Département de locaux**

Vu la convention signée avec le Département de l'Isère en date du 27 juillet 2021 à l'appui de la décision administrative N° 2021_38_DA fixant les modalités de mise à disposition du Département de locaux dans le bâtiment de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif,

Considérant que depuis le 06 mai 2019 le Département prend à sa charge ses frais d'abonnement et de consommation de téléphone,

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)
DÉCIDE**

De conclure, avec le Département – représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER – 7, rue Fantin Latour – BP 1096 – 38022 Grenoble Cedex 1 :
L'avenant N° 1 afin de modifier l'article 5 « Frais de fonctionnement ».

L'avenant N°1 permet de préciser explicitement que les frais d'abonnement et de consommation de téléphonie sont portés par le Département pour les locaux occupés par le Service Local de Solidarité dans le bâtiment de l'Espace Olympe de Gougues et également de régulariser les frais de téléphonie repercutés à tort au Département par le CCAS de Vif depuis le 06 mai 2019.

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 11 octobre 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.